

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2017 à 19 heures 30

Présents : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs RASSAU, TONNAIRE et LIECHTI.

Absent : Monsieur BLASZCZYNSKI

Secrétaire de séance : Monsieur LIECHTI Laurent

Procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 6

Nombre de délégué à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ONOZ. Etaient présents les conseillers municipaux suivants : RASSAU Jean-Noël, TONNAIRE Jean-François, LIECHTI Laurent, LANAUD Véronique, BESSONNAT Marie-Noëlle.
Absent : BLASZCZYNSKI Laurent.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur RASSAU Jean-Noël, Maire a ouvert la séance.

Monsieur LIECHTI Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame BESSONNAT Marie-Noëlle et Monsieur TONNAIRE Jean-François ; Madame LANAUD Véronique et Monsieur LIECHTI Laurent.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément sans débat, au scrutin secret à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers de l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre et Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.286, L.287, L.445, L.531 et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L.286)

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La

circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandants n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des délégués

⇒ Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 5
- f. Majorité absolue : 4

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
RASSAU Jean-Noël	4 (quatre)
TONNAIRE Jean-François	1 (un)

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur **RASSAU Jean-Noël** né le 13/10/1961 à REIMS, adresse 8 rue de Café 39270 ONOZ a été proclamé au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

⇒ Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 5
- f. Majorité absolue : 4

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
TONNAIRE Jean-François	5 (cinq)
LANAUD Véronique	5 (cinq)
LIECHTI Laurent	4 (quatre)

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur **TONNAIRE Jean-François** né le 19/07/1965 à SALINS LES BAINS, adresse 3 Impasse des Bûcherons 39270 SEZERIA a été proclamé au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame **LANAUD Véronique** née le 25/04/1968 à LONS LE SAUNIER, adresse 2 rue du Café 39270 ONOZ a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **LIECHTI Laurent** né le 04/10/1971 à LONS LE SAUNIER adresse 4 rue de Babylone 39270 ONOZ a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

La séance se poursuit avec les autres points mis à l'ordre du jour. Madame LANAUD Véronique quitte la séance car retenue par d'autres obligations.

30-2017 Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de l'exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de la Mission Eau, le Sidec du Jura a fourni à la commune un modèle de rapport sur lequel nous nous sommes basés pour établir le présent document.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable en mairie durant les heures de permanence.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'ONoz pour l'année 2016

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

31-2017 Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement de l'exercice 2016

La station de traitement des eaux usées ayant été mise en service durant le dernier trimestre 2014,

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement établi pour l'année 2016, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable en mairie durant les heures de permanence.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des voix

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune d'ONoz pour l'année 2016

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet : Travaux rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux :

- Finitions des travaux de voirie à venir avec rehaussement de certaines bouches à clefs, reprise de la marche présente devant l'abribus avec pose de pavés résine, mise en conformité de regards AEP.
- Afin d'acter des quelques dernières interventions, une réunion de chantier est planifiée le Vendredi 07 Juillet 2017 en présence du Maître d'Oeuvre (cabinet ABCD) et du représentant de l'entreprise ayant eu en charge le programme de travaux (SJE).

Objet : CCRO – Déploiement numérique

Pour mémoire, un vaste plan de montée en débit a été initié par l'État avec pour objectif que chaque foyer soit bénéficiaire du très haut débit en 2022, notamment en équipant les territoires de la fibre (Ftth).

Toutefois et compte tenu de contraintes techniques, une phase transitoire peut être envisagée pour certaines communes avant le déploiement de la fibre. Il s'agira de permettre la montée en haut débit.

La convention entre le Département du Jura et la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a été signée en présence du Président du Conseil Départemental lors du conseil communautaire du 28 juin dernier.

Cette convention acte dans un premier temps de la solution de montée en haut débit pour la commune d'Onoz, les opérations devant s'engager du premier semestre 2018 à fin 2019. Notre commune faisant partie du premier programme de déploiement.

Compte tenu d'un nombre de prises inférieur au minimum exigé par Orange (50 prises minimum), la commune d'Onoz n'était pas considérée comme prioritaire tant pour la fibre que pour la montée en débit. Les discussions engagées par les élus avec la Communauté de Communes et les services du Département ainsi que les argumentaires présentés par ces mêmes élus (dynamique de développement touristique, présence d'entreprises et d'exploitations agricoles, grande faiblesse du débit existant...) ont fini par convaincre les décideurs d'intégrer la commune dans le premier plan de montée en débit.

Après travaux, la commune bénéficiera d'un niveau de débit internet sans commune mesure avec l'existant puisque sont annoncés par les services du Département des débits compris entre 3 et 100 mbits/s (30 à 100 mbit/s) pour le village.

Modalités de financement :

- Etat : 35 %
- Région Bourgogne Franche-Comté : 15 %
- Département du Jura : 25 %
- Bloc communal : 25 % répartie pour moitié avec la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Objet : Subvention communale – remerciements

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements du Président de l'ACCA d'Onoz pour la subvention allouée au titre de l'année 2017.

Objet : Filière Lacs Rivières et Cascades

Dans sa gestion de la cote du lac de Vouglans, l'opérateur EDF est confronté à des changements profonds des régimes hydrologiques suite aux constats suivants :

- ❖ Une baisse significative des débits presque tous les mois (sauf novembre et mars uniquement sur le Bassin versant Intermédiaire (Bienne-valouze-Oignin))
- ❖ Précocité de la fonte avec forte baisse en avril et mai doublée d'une précocité des étiages (y.c. en pluviométrie)
- ❖ Une augmentation des hautes eaux en novembre
- ❖ Une baisse des débits d'étiage très sensible sur l'Ain Amont, moins sur le Haut-Jura
- ❖ Des événements d'étiage de plus en plus intenses et prolongés

Des études sur l'évolution climatique future ont démontrées des incertitudes renforcées sur la gestion quantitative

- ❖ Hausse du nombre de journées chaudes : + 4-5 / 10 ans
- ❖ Hausse de la température moyenne estivale
- ❖ Pluviométrie: augmentation automne/hivers + baisse printemps été + augmentation des années très contrastées

❖ **Assèchement des sols printemps/été = baisse des apports / pluviométrie (stress hydrique + évapotranspiration)**

❖ **2003, 2011 et 2015 font parties des 5 pires années en apport**

Constats sur déficits actuels concernant la cote de Vouglans

❖ 3 années sur les 15 dernières non atteinte : 2003 (419), 2009 (423) , 2011 (419).

❖ Une année 2015 tendue: défauts de cote en cours d'été

❖ Quelque soit la cote future, ces défauts de cote risquent de se multiplier au même rythme ou plus fréquemment à cause du changement climatique et des besoins environnementaux et énergétiques qui lui sont liés.

Le modèle standard de gestion quantitative de Vouglans est mis en défaut par manque de souplesse de gestion hydraulique.

Par conséquent l'opérateur sur le site de Vouglans aurait besoin de davantage de souplesse pour la gestion énergétique et pour s'adapter aux fortes incertitudes liées entre autre aux aléas climatiques.

C'est pourquoi, EDF a sollicité depuis deux ans l'ensemble des acteurs du territoire à commencer par les Intercommunalités pour mener une large concertation concernant l'ambition touristique autour du lac de Vouglans en lien avec l'adaptation nécessaire de la gestion de la retenue compte tenu des évolutions en cours, qu'elles soient liées au changement climatique, à la transition énergétique ou à d'autres enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, de nombreuses études ont été commanditées sur les principaux enjeux touristiques liés directement ou indirectement à la gestion de l'eau.

Séance levée à 21 heures 45.

Pour certification conforme
Le Maire

Jean-Noël RASSAU